



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 1322

Texte de la question

M Jean Proriot attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le nombre croissant de la population canine en France. En effet, malgre les efforts de tous, communes, departements et autres associations benevoles, le probleme des chiens errants et de leur capture se pose dans de nombreuses communes rurales ou urbaines. En consequence, il lui demande s'il envisage de retablir la taxe sur les chiens, en revoyant les modalites d'application, de facon qu'elle soit rentable pour les collectivites locales, lors d'une prochaine loi de finances.

Texte de la réponse

Reponse. - Une taxe communale sur les chiens a deja existe dans le passe et a du etre supprimee en 1971 par suite de son faible rendement et surtout de son inefficacite. Ce systeme supposait en effet une mise a jour tres stricte des documents de recensement et l'obligation pour les possesseurs de chien de souscrire chaque annee une declaration indiquant distinctement le nombre de chiens de chacune des categories. En outre, ces declarations devaient etre modifiees ou renouvelees en cas de changement dans le nombre ou la destination des chiens possedes ou en cas de changement de residence. Or, si un tel recensement pouvait etre effectue sans trop de difficultes dans les communes rurales puisqu'il etait assure par l'inspecteur des impots, avec le concours de la commission communale des impots directs qui avait une parfaite connaissance de la commune, en revanche, dans les villes moyennes et les grandes agglomerations, les difficultes rencontrees etaient considerables. Les municipalites des communes urbaines avaient d'ailleurs du renoncer tres vite a percevoir cette taxe qui, du fait meme de ces difficultes de recensement, avait un rendement tres faible et ne repondait plus a l'objet pour lequel elle avait ete instituee. Il n'est pas envisage de proposer a nouveau une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1322

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2291